

**COMMUNE DE SAINT – JEANNET**

06640 – Département des Alpes-Maritimes

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021**

Le dix mars deux mille vingt et un à neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatre mars deux mille vingt et un.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 9 heures 00.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux Mme Nelly PIZZOL et Monsieur Alain GODEFROY.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Thierry VAN DINGENEN comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Céline LEGAL ROUGER, Monsieur François RANDAZZO, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Sébastien DONZEAU, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Monsieur William DICKSON, Madame Ella CHABROL, Monsieur François MERCURI, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA.

**Soit 21 membres présents.**

**Absent excusé ayant donné procuration :** Monsieur Alain VIRELLO à Monsieur William DICKSON, Madame Anaïs ROGGERI à Madame Ella CHABROL, Madame Béatrice PICARD à Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Isabelle PREAU à Monsieur Gilbert BORFIGA.

**Soit 4 absents ayant donné procuration.**

**Absents non excusés :** Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Nadège BOTTINI.

**Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

## **Ordre du jour :**

### **1. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03) et a élu Monsieur Henri SWITZER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire (délibération n°2020.04.07-05).

Suite à la démission de Monsieur Henri SWITZER de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint et de son mandat de conseiller municipal, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la démission de Monsieur Henri SWITZER en date du 18 février 2021,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes acceptant la démission de Monsieur Henri SWITZER, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,
- préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Monsieur Denis RASSE précise que les membres de l'opposition ne participeront pas au vote pour l'ensemble des délibérations car il s'agit d'une question interne à la majorité.**

***Le conseil municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA et Madame Isabelle PREAU) :***

- *décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.*

## **2. Election du Premier Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 10 mars 2021, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Frédéric DEY se porte candidat.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement. Mesdames Claude MARGUERETTAZ et Margot GUINHEU sont ainsi désignées assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Monsieur Frédéric DEY a obtenu : dix huit (18) voix.

Monsieur Frédéric DEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

*Madame le Maire constatant que le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint est désormais vacant précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant, du rang du nouvel Adjoint au Maire et de procéder en cas de maintien du poste à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint.*

### **3. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03),

Suite à l'élection de Monsieur Frédéric DEY en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 10 mars 2021 portant élection de Monsieur Frédéric DEY en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,
- préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

***Le conseil municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA et Madame Isabelle PREAU) :***

- ***décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,***
- ***précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.***

#### **4. Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 10 mars 2021, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Monsieur Thierry VAN DINGENEN a obtenu : dix huit (18) voix.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

*Madame le Maire constatant que le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint est désormais vacant précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant, du rang du nouvel Adjoint au Maire et de procéder en cas de maintien du poste à l'élection du 5<sup>ème</sup> Adjoint.*

**5. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire  
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03),

Suite à l'élection de Monsieur Thierry VAN DINGENEN en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 10 mars 2021 portant élection de Monsieur Thierry VAN DINGENEN en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,
- préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

***Le conseil municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA et Madame Isabelle PREAU) :***

- ***décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,***
- ***précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.***

#### **6. Election du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 10 mars 2021, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Monsieur François RANDAZZO se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.



Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Monsieur François RANDAZZO a obtenu : dix huit (18) voix.

Monsieur François RANDAZZO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

*Madame le Maire constatant que le poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint est désormais vacant précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant, du rang du nouvel Adjoint au Maire et de procéder en cas de maintien du poste à l'élection du 7<sup>ème</sup> Adjoint.*

**7. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire  
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03),

Suite à l'élection de Monsieur François RANDAZZO en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 10 mars 2021 portant élection de Monsieur François RANDAZZO en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,



Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,
- préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

*Le conseil municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA et Madame Isabelle PREAU) :*

- *décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.*

#### **8. Election du 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 10 mars 2021, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Sébastien DONZEAU se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Monsieur Sébastien DONZEAU a obtenu : dix huit (18) voix.

Monsieur Sébastien DONZEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

**Levée de séance à 9h35.**

**Questions diverses.**

**Madame le Maire donne lecture des questions diverses transmises par Madame Marie-Christine ROLLANT.**

1 - En date du 21 septembre, nous vous avons interrogés sur le pourquoi du changement de prestataire pour la gestion du pigeonnier communal ; nous vous avons dit que nous serions attentifs aux résultats de ce changement. L'association en charge devait commencer son activité en octobre selon votre annonce.

De nombreux citoyens se sont plaint de la recrudescence des nuisances dues aux pigeons, nous nous interrogeons d'autant plus sur la gestion actuelle et nous demandons aujourd'hui à avoir toute information quant à l'action de l'Association Sauvegarde de l'habitat des animaux et par conséquent :

- avoir connaissance de la convention signée avec eux
- avoir connaissance de tous leurs rapports d'activité sur les différents sites, l'ancien et le *nouveau*.

**\*Mme le Maire précise que l'ensemble des documents sont à disposition en mairie, et qu'il suffira de prendre rdv auprès de Céline HUNSINGER du service comptabilité pour pouvoir les consulter.**

- savoir comment est assurée la maîtrise de la reproduction des pigeons, alors qu'à partir de mi-novembre et jusqu'à fin décembre, le pigeonnier ancien était fermé et le nouveau inoccupé, que depuis fin décembre une soixantaine d'individus seulement sont enfermés dans le pigeonnier Veyssi, donc si on les soustrait aux 200 individus lâchés le 11 Novembre, selon la presse puisqu'aucun de nous n'a été convié à cette célébration républicaine, c'est 140 oiseaux qui nichent en toute liberté dans le village, chiffre auquel il faut rajouter les naissances survenues depuis juillet dernier où la régulation telle qu'elle était pratiquée depuis février 2019 a cessé, naissances dont nous ne connaissons pas le nombre exact mais que l'on pourrait estimer, si l'on se fie à la moyenne observée de février 2019 à juin 2020, à 200 par mois.

**\*Mme le Maire :** « Votre question a du sens et elle nous interpelle au plus haut point, le sujet étant des plus sensibles au village. Par convention il est prévu que l'association assure « la stérilisation par prélèvement des œufs de manière calculée ». Concernant les chiffres que vous avancez et afin de vous apporter une réponse plus précise nous allons demander à l'association un retour chiffré et nous nous engageons à revenir vers vous dans 15 jours. »

2 - Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 9 décembre 2020 prévoit que nous bénéficierons d'un espace d'expression sur le site internet de la Mairie dès que certaines questions techniques auraient été réglées. Est-ce chose faite aujourd'hui ? Si non, avez-vous une date à nous communiquer ?

**\*Monsieur François RANDAZZO :** « La gestion du site internet est actuellement assurée par le SICTIAM. En attendant la mise en ligne du futur site internet de la commune, nous vous confirmons qu'une « tribune expression libre » va être mise en ligne sur le site actuel durant le mois du mars. Cette dernière reprendra vos publications antérieures et à venir du bulletin municipal ».

**\*Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Vous allez donc reprendre ce qui a été publié en décembre mais vous n'avez pas encore de date, c'est bien cela ? »

**\*Madame le Maire :** « Actuellement nous n'avons pas la main, mais cela sera mis en place très rapidement. »

Les questions diverses étant épuisées, Madame le Maire conformément au règlement intérieur du conseil municipal donne la parole au public.

Aucune intervention du public.

Fait à Saint-Jeannet le 12 mars 2021.

**Madame Julie CHARLES,**

**Maire de Saint-Jeannet**

